



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, convocation diffusé le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENT EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET, M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Décision du Maire portant sur le financement d'un prêt relais Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement année 2023.

Monsieur le Maire de la Commune de QUIERS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2020 enregistrée à la Sous-Préfecture de PROVINS sous le n°2020/46 en date du 24 septembre 2020 décidant de donner délégations à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts inscrits au budget,

Vu le Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune voté et approuvé par le Conseil le 7 avril 2023.

ARRETE

La Commune de QUIERS a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne le financement d'un prêt relais d'un montant de 1 140 000,00 euros destiné à pallier le besoin de trésorerie sur le budget eau et assainissement de la commune, dans le cadre du programme d'investissements de l'année inscrit au budget 2023.

Les caractéristiques de l'emprunt proposé sont les suivantes :

- Montant : 1 140 000,00 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : fixe à 3,910%
- Amortissement : in fine
- Frais : 570 €

La Commune de QUIERS s'engage à payer 570 euros de frais de dossiers, déduits du montant de la réalisation.

La Commune de QUIERS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

La Commune de QUIERS s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

2) Décision du Maire portant sur le financement d'un prêt relais Budget Général année 2023.

Monsieur le Maire de la Commune de QUIERS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2020 enregistrée à la Sous-Préfecture de PROVINS sous le n°2020/46 en date du 24 septembre 2020 décidant de donner délégations à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts inscrits au budget,

Vu le Budget général de la Commune voté et approuvé par le Conseil le 7 avril 2023.

ARRETE

La Commune de QUIERS a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne le financement d'un prêt relais d'un montant de 456 000,00 euros destiné à pallier le besoin de trésorerie de la commune dans le cadre du programme d'investissement de l'année inscrit au budget 2023.

Les caractéristiques de l'emprunt proposé sont les suivantes :

• Montant	: 456 000,00 €
•Durée	: 24 mois
•Périodicité	: Trimestrielle
•Taux	: fixe à 3,910%
•Amortissement	: in fine
•Frais	: 228 €

La Commune de QUIERS s'engage à payer 228 euros de frais de dossiers, déduits du montant de la réalisation.

La Commune de QUIERS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

La Commune de QUIERS s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

3) Décision modificative N°1 du budget général 2023.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général 2023.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 13 1322 OPNI		256 000,00	
R I 13 1323 OPNI		200 000,00	
R I 16 1641 OPNI	456 000,00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	456 000,00	
	Réductions	456 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	456 000,00
Solde Réductions	456 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
Approuve la décision modificative N° 1 du budget général 2023.

4) Décision modificative N°1 du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2023.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2023.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
RI 13 131 OPNI//ASST		1 140 000,00	
RI 16 1641 OPNI//ASST	1 140 000,00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 140 000,00	
	Réductions	1 140 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	1 140 000,00
Solde Réductions	1 140 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
Approuve la décision modificative N° 1 du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2023.

5) Délibération : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie du Contrat Rural.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport des analyses des offres pour la réalisation des travaux de voirie du Contrat Rural,

Vu les avis de la commission communale d'Appels d'Offres & Ouverture des plis,

Vu le rapport des analyses des offres sur les motifs du choix de l'entreprise retenue,

Considérant que l'entreprise SO TRA BA Ferme du Grand Bervilliers 77150 FEROLLES ATTILY a été retenue pour un montant de 323 610,00 euros hors taxes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve le choix de l'entreprise SO TRA BA Ferme du Grand Bervilliers 77150 FEROLLES ATTILY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Marché à Procédure Adaptée avec l'entreprise SOTRABA pour un montant de 323 610,00 euros hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au Marché à Procédure adaptée ainsi qu'aux éventuels avenants.

6) Délibération : Locations des salles communales- Autorisation d'encaissement des chèques d'arrhes déposés lors de la demande de location à compter du 1^{er} juin 2023.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'encaissement des chèques d'arrhes déposés par les demandeurs lors de la réservation des salles communales comme indiqué dans le règlement intérieur du Complexe Saint Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise l'encaissement des chèques d'arrhes déposés par les demandeurs lors des réservations des salles communales à compter du 1^{er} juin 2023.

7) Délibération : Locations des salles communales- Restitution d'un chèque d'arrhes suite à une annulation.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la restitution d'un chèque d'arrhes suite à une annulation.

Considérant que la réservation de la salle communale « Moulin Rouge » était planifiée pour la fin de l'année (novembre 2023) et que la commune aura la possibilité de louer la salle, il est proposé de restituer le chèque d'arrhes au loueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire a restitué le chèque d'arrhes correspondant à la réservation de la salle communale citée ci-dessus.

8) Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)-Groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et de Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché cde prestation de diagnostics Amiantes et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Considérant que la commune de QUIERS pourrait avoir un besoin en détection de présence d'amiante ou hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation de marché, et de l'effet de massification.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutives de groupement de commandes annexée.
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

9) Comptes rendus :

Mme Nathalie PAULON

Commission Péri-scolaire à Gastins- Restauration scolaire - Analyses gustatives.

10) Questions diverses :

M. Davy BRUN :

- Suite aux travaux d'assainissement, la réfection de la voirie devrait avoir lieu au mois de juin 2023.
- Elections sénatoriales- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de constituer le collège sénatorial du Département de Seine et Marne- A la demande du Préfet, les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023.
- L'abri bus situé rue de l'Alleu sera déplacé à proximité de la nouvelle entrée de l'école rue Saint Hélène.

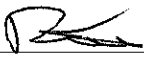

M. Jean-Jacques LANDRY :

Installation des gens du voyage à Grandpuits.

M. Laurent GADET :

- Demande que les agriculteurs évitent de travailler à proximité des habitations avec leurs engins agricoles le week-end.
- Que les horaires de fonctionnement des canons effaroucheurs soit respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	